

Le mardi 7 avril 2026

Contacts

Pour vos contacts, veuillez utiliser uniquement le courriel de service : direction@saint-loubes.fr

Sophie FOUCHEZ, Directrice générale des services : 05 57 97 16 01

Florent FURLAN, Directeur général adjoint : 05 57 97 16 02

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion suivante :

Objet : Conseil Municipal
Date et heure : Lundi 13 avril 2026, à 18h30
Lieu : La Coupole, 36 chemin de Nice

En cas d'absence, merci de bien vouloir nous en informer pour faciliter l'organisation de la séance. Vous pouvez, si vous le souhaitez, établir une procuration de vote selon le modèle joint à la présente convocation.

Dans l'attente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Antoine de TOURNEMIRE



I- DÉLIBÉRATIONS

Fonctionnement de l'Assemblée – Administration générale	
2026-033	Délégations du Conseil municipal au Maire
2026-034	Élection des membres de la Commission d'appel d'offre
2026-035	Désignation des membres des commissions communales Finances et Urbanisme
2026-036	Désignation des représentants du Comité National d'Actions Sociales
2026-037	Désignation des membres élus du Comité Social Territorial
2026-038	Désignation des représentants au sein du Syndicat Départemental d'Énergie et Environnement de la Gironde
2026-039	Désignation des représentants au sein de Gironde Ressources
2026-040	Désignation du lieu des délibérations du Conseil Municipal

Finances	
2026-041	Vote des taux de la fiscalité locale pour 2026 – État 1259
2026-042	Attribution de subvention d'investissement Evad&vous33 – phase 2 2026
2026-043	Attribution de subvention de fonctionnement partielle 2026 - Comité des fêtes

Aménagement de territoire, Patrimoine, Cadre de vie	
2026-044	Vente des parcelles C624 et C625 - ancienne perception de Saint-Loubès

Ressources humaines	
2026-045	Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

II- INFORMATIONS DIVERSES

III- QUESTIONS ORALES

Rappel de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal

Article L. 2121-19 du CGCT :

Les conseiller.es municipaux.ales ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

À la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseiller.es municipaux.ales présent.es.

Le texte des questions est adressé au.à la Maire 24 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le.la Maire ou le.la conseiller.e délégué.e en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseiller.es municipaux.ales. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche. Le temps consacré aux questions orales est limité à 30 minutes.